



## VILLE DE SAINT-LAMBERT

### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 11 382 800 \$ ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT AUX FINS DE LA RECONSTRUCTION DU CHEMIN TIFFIN ENTRE LA RUE RIVERSIDE (SAINT-CHARLES OUEST) ET LA RUE JEAN- BARITEAU 2026-250**

<b>Avis de motion</b>	16 mars 2026
<b>Adoption</b>	27 avril 2026
<b>Approbation du MAMH</b>	15 juin 2026
<b>Entrée en vigueur</b>	17 juin 2026

**VILLE DE SAINT-LAMBERT**  
**RÈGLEMENT N° 2026-250**

Considérant qu'une entente est intervenue entre la Ville de Longueuil et la Ville de Saint-Lambert, en date du 25 septembre 2025, relative à la réfection du chemin Tiffin entre les rues Riverside (Saint-Charles Ouest) et Jean-Bariteau afin d'établir les modalités de réalisation et de paiement des travaux prévus à ladite entente et des services professionnels requis aux fins de la réalisation de ces travaux;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant que ce règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, puisque celui-ci a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées, conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes (LCV)*;

À sa séance ordinaire du 27 avril 2026, le conseil de la Ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil est autorisé à procéder à la reconstruction du chemin Tiffin, entre les rues Riverside (Saint-Charles Ouest) et Jean-Bariteau, conformément à l'entente préalablement conclue entre la Ville de Saint-Lambert et la Ville de Longueuil, laquelle est annexée à titre d'annexe « A ». Cette autorisation comprend l'ensemble des frais, taxes nettes et imprévus afférents à la portion de la Ville de Saint-Lambert des coûts assumés pour les travaux, tels qu'ils apparaissent à l'estimation détaillée préparée par Mathieu Rochette, ing., et vérifiée par Éric Painchaud, ing., en date du 5 mars 2026, laquelle est annexée au présent règlement à titre d'annexe « B » et en fait partie intégrante.
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 11 382 800 \$ pour les fins du présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 11 382 800 \$ sur une période de 25 ans.
5. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Loïc Blancquaert, maire

---

Cassandra Comin Bergonzi, greffière

**Annexe  
A**

Entente conclue entre la Ville de Saint-Lambert et Ville de Longueuil

## ENTENTE RELATIVE À LA RÉFECTION DU CHEMIN TIFFIN ENTRE LES RUES SAINT-CHARLES O. ET JEAN-BARITEAU

**ENTRE**

**VILLE DE SAINT-LAMBERT**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu du Décret 965-2005 concernant la reconstitution de la Ville de Saint-Lambert, ayant son domicile élu au 600, avenue Oak, Saint-Lambert, Québec, J4P 2R6, agissant et représentée aux présentes par la greffière, Cassandra Comin Bergonzi, dûment autorisée aux termes d'une résolution, dont copie certifiée conforme est annexée aux présentes comme annexe 1.

Ci-après nommée « Ville de Saint-Lambert »

**ET**

**VILLE DE LONGUEUIL**, personne morale de droit public, constituée en vertu de la Charte de la Ville de Longueuil (RLRQ c. C-11.3), ayant son hôtel de ville au 4250, chemin de la Savane en la Ville de Longueuil (Québec) J3Y 9G4, agissant aux présentes par la mairesse, Catherine Fournier, et la greffière, Sophie Deslauriers, dûment autorisées aux termes d'une résolution, dont une copie certifiée conforme est annexée aux présentes et en vertu de l'article 48.1 de l'annexe C de ladite Charte.

Ci-après nommée « Ville de Longueuil »

Ci-après collectivement nommées les « Villes »

**ATTENDU QUE** les villes de Saint-Lambert et de Longueuil, ci-après collectivement nommées les « Villes », souhaitent effectuer la réfection du chemin Tiffin, entre les rues Saint-Charles O du côté de la Ville de Longueuil ou Riverside du côté de la Ville de Saint-Lambert et Jean-Bariteau;

**ATTENDU QUE** le chemin Tiffin se situe en partie sur le territoire de la Ville de Saint-Lambert et en partie sur le territoire de la Ville de Longueuil;

**ATTENDU QUE** les Villes sont responsables de la réalisation des travaux sur leurs territoires respectifs;

**ATTENDU QUE** les Villes conviennent de partager entre elles le coût des Services professionnels en lien avec la réalisation des études d'avant-projet, de la conception détaillée et la réalisation de la réfection de la portion ciblée du chemin Tiffin, ainsi que le coût de réalisation de ces travaux, le tout selon les modalités prévues ci-après;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### CHAPITRE I OBJET DE L'ENTENTE

1. La présente entente a pour objet d'établir les modalités de réalisation et de paiement des Travaux prévus à l'article 2 et des Services professionnels requis aux fins de la réalisation de ces Travaux.

### CHAPITRE II RÉALISATION DES TRAVAUX

## CHAPITRE II RÉALISATION DES TRAVAUX

2. Les travaux visés par cette entente sont les suivants :

	LOCALISATION DES TRAVAUX	TRAVAUX
1°	Saint-Lambert Longueuil	Réfection du chemin Tiffin, entre les rues Saint-Charles O du côté de la Ville de Longueuil ou Riverside du côté de la Ville de Saint-Lambert, et Jean-Bariteau, incluant les travaux de lien cyclable, de drainage de surface, de voirie, de réseau d'utilité publique, d'aménagement paysager et d'éclairage;
2°	Saint-Lambert Longueuil	Construction d'un réseau d'égout pseudo-séparatif commun pour la desserte des sous-bassins du Chemin Tiffin;
3°	Saint-Lambert Longueuil	Construction d'un système de gestion des eaux pluviales (réseau d'égout pluvial et infrastructures vertes) commun pour la desserte des bassins de drainage du chemin Tiffin;
4°	Longueuil	Reconstruction du réseau d'eau potable existant de Longueuil, y compris vannes et accessoires, si requis;
5°	Saint-Lambert	Reconstruction du réseau d'eau potable existant de Saint-Lambert, y compris vannes et accessoires, si requis;
6°	Saint-Lambert Longueuil	Reconstruction de la chambre de vanne inter réseau à l'intersection de la rue Logan.

Tel qu'ils sont situés dans la limite du projet montrée au plan de localisation 25GEN801V01 RAA joint comme annexe 3 à cette entente et ci-après collectivement nommée les « Travaux ».

## CHAPITRE III DÉLÉGATION DES POUVOIRS DE LA VILLE DE SAINT-LAMBERT À LONGUEUIL

3. Aux fins de la réalisation des Travaux, la Ville de Saint-Lambert délègue les pouvoirs suivants à la Ville de Longueuil :
  - a. Élaborer les devis des demandes de soumissions ou les demandes d'offres de services dans les contrats-cadres de Longueuil pour les services professionnels requis aux fins de réaliser les travaux, ci-après nommés les « Services professionnels », pour les études préliminaires, y compris les études géotechniques et environnementales, l'élaboration de plans et devis, la surveillance des travaux décrits à l'article 2, y compris le contrôle qualitatif des matériaux, et accorder les contrats en conséquence, ci-après nommés les « Services professionnels » ;
  - b. Procéder aux demandes de soumissions ou aux demandes d'offres de services et octroyer les contrats pour les Travaux décrits à l'article 2 ;
  - c. Coordonner les Travaux avec les différents intervenants;
4. La Ville de Longueuil fournit à la Ville de Saint-Lambert les services de gestion administrative et de coordination de l'ensemble des contrats requis aux fins de réalisation des Travaux.

#### **CHAPITRE IV DEMANDES DE SOUMISSIONS**

5. Les demandes de soumissions et les demandes d'offres de services pour les Services professionnels devront inclure :
  - a. Un bordereau de prix indiquant les coûts des Services professionnels et le pourcentage de répartition de ces coûts entre les Villes selon les engagements financiers prévus à cette entente;
  - b. Des modalités de paiement prévoyant une facturation individuelle pour chaque Ville selon les engagements financiers prévus à cette entente et les étapes prévues au contrat, lorsque possible;
  - c. Une mention qu'elles sont faites au nom de la Ville de Saint-Lambert et de la Ville de Longueuil;
6. Les demandes de soumissions pour la réalisation des Travaux devront inclure;
  - a. Un bordereau de prix indiquant les coûts des Travaux et le pourcentage de répartition de ces coûts entre les Villes selon les engagements financiers prévus à cette entente;
  - b. Des modalités de paiement prévoyant une facturation individuelle pour chaque Ville selon les engagements financiers prévus à cette entente et les étapes prévues au contrat;
  - c. Une mention qu'elles sont faites au nom de la Ville de Saint-Lambert et de la Ville de Longueuil.

#### **CHAPITRE V ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LONGUEUIL**

7. Aux fins de la réalisation des Travaux, la Ville de Longueuil s'engage à :
  - a. Élaborer les devis des demandes de soumissions ou des demandes d'offres de services pour les Services professionnels dans les contrats-cadres de la Ville de Longueuil;
  - b. Faire approuver par la Ville de Saint-Lambert les devis et les critères de sélection pour les Services professionnels, ou faire approuver par la Ville de Saint-Lambert les demandes d'offres de services pour les Services professionnels dans les contrats-cadres de la Ville de Longueuil;
  - c. Procéder aux demandes de soumissions pour les Services professionnels ou procéder aux demandes de prix pour les Services professionnels dans les contrats-cadres de la Ville de Longueuil;
  - d. Constituer un comité de sélection composé de 4 membres et y désigner 2 représentants de la Ville de Longueuil et 2 représentants de la Ville de Saint-Lambert afin de procéder à l'évaluation qualitative des soumissions pour les Services professionnels, lorsque requis;
  - e. Octroyer les contrats pour les Services professionnels;
  - f. Élaborer un concept d'aménagement préliminaire pour consultation auprès des citoyens de Longueuil et de Saint-Lambert incluant une présentation et l'animation d'une soirée afin de recueillir les commentaires et faire certaines adaptations le cas échéant.
  - g. Élaborer les estimations requises pour la préparation des règlements d'emprunt;
  - h. Soumettre les versions préliminaires des plans et devis des Travaux à la Ville de Saint-Lambert pour commentaires;

- i. Faire approuver par la Ville de Saint-Lambert les versions finales des plans et devis avant de procéder aux demandes de soumissions pour la réalisation des Travaux;
- j. Procéder aux demandes de soumissions pour la réalisation des Travaux et octroyer les contrats;
- k. Présenter les dossiers à son conseil de ville lorsque l'approbation de celui-ci est requise, soit notamment pour l'octroi des contrats, l'adoption de règlements d'emprunt, l'autorisation de présenter le projet dans le cadre de divers programmes de subvention et le dépôt de toutes demandes de certificat d'autorisation auprès du MTMD et du MELCCFP, le cas échéant;
- l. Gérer les contrats de Service professionnels et de réalisation des Travaux;
- m. Convoquer les réunions et inviter la Ville de Saint-Lambert à chacune;
- n. Gérer les plaintes et les demandes d'information sur le chantier;
- o. Élaborer conjointement un plan de communication qui devra être approuvé par la Ville de Saint-Lambert. La mise en œuvre du plan de communication approuvé sera effectuée par les Villes respectives sur leur territoire;
- p. Soumettre ses recommandations de paiement pour la réalisation des Travaux à la Ville de Saint-Lambert;
- q. Négocier les ordres de changement et les avenants, et autoriser conjointement avec Saint-Lambert les dépenses supplémentaires aux Travaux et aux Services professionnels;
- r. Recommander les réceptions provisoires et définitives des Travaux suivant l'approbation de la Ville de Saint-Lambert concernant les travaux sur son territoire;
- s. Remettre à la Ville de Saint-Lambert, après la réalisation des Travaux, une copie numérique de tous les documents contractuels et plans « telle que relevée »;
- t. Assurer le suivi des contrats durant la période de garantie des Travaux, notamment en faisant le lien avec les professionnels jusqu'à la réception définitive;
- u. Déposer toutes demandes de subventions, le cas échéant, et en assurer le suivi.

## **CHAPITRE VI OCTROI DES CONTRATS RELATIFS AUX TRAVAUX**

- 8. L'octroi de tout contrat prévu à cette entente relatif aux Travaux doit respecter les articles 477.4 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* et les parties s'engagent à s'y conformer;
- 9. L'acceptation d'une soumission par la Ville de Longueuil lie également la Ville de Saint-Lambert conformément aux modalités prévues à cette entente, jusqu'à concurrence des engagements financiers prévus à cette entente. À cet effet, la Ville de Longueuil s'engage à le prévoir dans les résolutions de son conseil acceptant les soumissions;
- 10. Le règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Longueuil, dont la version en vigueur est jointe comme annexe 4 à cette entente, s'applique tout contrat prévu à cette entente;
- 11. La Ville de Longueuil est l'organisme responsable, le cas échéant, de l'évaluation de rendement, de la formation du comité de sélection, ainsi que de toute autre modalité permettant l'application adaptée des articles 477.4 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*, pour tout contrat prévu à cette entente.

## CHAPITRE VII ENGAGEMENTS FINANCIERS

12. Chacune des Villes s'engage, conditionnellement à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt relatif à leur financement, à payer la part suivante du coût réel des Travaux :

	TRAVAUX	VILLE DE LONGUEUIL	VILLE DE SAINT- LAMBERT
1°	Réfection du chemin Tiffin, entre les rues Saint-Charles O ou Riverside et Jean-Bariteau, incluant les travaux de lien cyclable, de drainage de surface, de voirie, de réseau d'utilité public, d'aménagement paysager et d'éclairage;	50%	50%
2°	Construction d'un réseau d'égout pseudo-séparatif commun pour la desserte du sous-bassin du Chemin Tiffin;	85%	15%
3°	Construction d'un système de gestion des eaux pluviales (réseau d'égout pluvial et infrastructures vertes) commun pour la desserte des bassins de drainage du chemin Tiffin;	80%	20%
4°	Reconstruction du réseau d'eau potable existant de Longueuil, y compris vannes et accessoires, si requis;	100%	0%
5°	Reconstruction du réseau d'eau potable existant de Saint-Lambert, y compris vannes et accessoires, si requis;	0%	100%
6°	Reconstruction de la chambre de vanne inter-réseau à l'intersection de la rue Logan ;	50%	50%

13. Chacune des Villes s'engage, conditionnellement à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt relatif à leur financement, à payer la part suivante du coût réel des Services professionnels :

	TRAVAUX	VILLE DE LONGUEUIL	VILLE DE SAINT- LAMBERT
	L'ensemble des frais relatifs à la réfection du chemin Tiffin, entre les rues Saint-Charles O. / Riverside et Jean-Bariteau;	50%	50%

14. Advenant que les Services professionnels soient réalisés par la Ville de Longueuil, le coût des Services professionnels pour la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des Travaux, excluant le contrôle qualité des matériaux en chantier, sera calculée pour représenter 6% et 4% respectivement du coût réel des travaux visés par la présente entente. La répartition des coûts de Services professionnels prévue à l'article 13 s'appliquera.

15. La Ville de Saint-Lambert s'engage à payer à la Ville de Longueuil un montant correspondant à 2% de sa part du coût réel des Travaux et des Services professionnels, pour les services de gestion administrative et de coordination prévus à l'article 4.

## **CHAPITRE VIII MODALITÉS DE PAIEMENT**

16. Chacune des Villes s'engage à payer directement les fournisseurs pour sa part du coût réel des Travaux et des Services professionnels visés par cette entente, à la suite de la réception d'une facture à cet effet.
17. Lorsque les modalités de paiement des fournisseurs de Travaux et de Services professionnels ne peuvent prévoir de facturation individuelle pour chaque Ville selon les engagements financiers prévus à cette entente ou lors de l'utilisation de contrats-cadres de la Ville de Longueuil pour des Services professionnels ou lorsqu'entendu entre les Villes, la Ville de Longueuil déboursera le paiement de la part de la Ville de Saint-Lambert. La Ville de Saint-Lambert s'engage à rembourser la Ville de Longueuil dans les 60 jours de la réception d'une facture transmise à cet effet.
18. La Ville de Saint-Lambert s'engage à payer à la Ville de Longueuil le montant prévu à l'article 14 et le montant prévu à l'article 15 dans les 60 jours de la réception d'une facture transmise à cet effet.

## **CHAPITRE X CONDITIONS**

19. La responsabilité pour tous dommages causés à des tiers ainsi qu'aux biens appartenant à la Ville de Saint-Lambert et toute réclamation liée aux Travaux relève de la Ville de Longueuil jusqu'à leur acceptation finale à moins que les dommages relèvent de la faute de la Ville de Saint-Lambert ou d'un cas fortuit ou de force majeure.

Dans le cas où le premier alinéa s'applique, la Ville de Longueuil s'engage à tenir la Ville de Saint-Lambert, ses élus, officiers, administrateurs, employés et mandataires indemnes de toute réclamation et de tout dommage découlant directement ou indirectement de cette entente et elle s'engage à prendre fait et cause pour la Ville de Saint-Lambert, ses élus, officiers, administrateurs, employés et mandataires dans toute procédure, action, poursuite ou réclamation qui en découlent.

20. En cas de réclamation ou de poursuite judiciaire découlant de l'exécution de la présente entente, les villes conviennent de travailler ensemble en vue de régler ou contester la réclamation ou la poursuite judiciaire. Si les Villes ne s'entendent pas sur le partage des coûts et leur représentation commune par l'avocat désigné par la ville de Longueuil, chaque ville assumera sa représentation et désignera son propre avocat. Le partage des coûts sera alors déterminé par les tribunaux selon la présente entente et les règles de droit applicables.

## **CHAPITRE X DURÉE DE L'ENTENTE**

21. Cette entente a effet à compter de la signature par les parties et demeure en vigueur tant que son objet n'est pas complété.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À LA DATE  
MENTIONNÉE À L'ÉGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE SAINT-LAMBERT

Signé à Saint-Lambert, ce 25 Septembre 2025.

  
Cassandra Comin Bergenzi, greffière

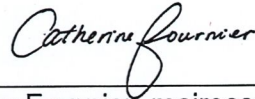
VILLE DE LONGUEUIL

Signé à Longueuil, ce 25 septembre 2025.

**Carole Anne Leroux**  
Signé avec ConsignO Cloud (25/09/2025)  
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Carole Leroux, assistante-greffière



Catherine Fournier, mairesse

## **Annexe B**

Cette annexe est constituée de l'estimation détaillée préparée par Mathieu Rochette, ing. et révisée par Éric Painchaud, ing., le 5 mars 2026. Cette dernière est basée sur l'estimation élaborée par la ville de Longueuil datant du mois de janvier 2026.



VILLE DE SAINT-LAMBERT  
INFRASTRUCTURES URBAINES  
RÉFECTION DU CHEMIN TIFFIN  
ESTIMATION DES COÛTS PRÉLIMINAIRE

JANVIER 2026

RÉSUMÉ PAR DISCIPLINE	CONTRIBUTION ST-LAMBERT
1.0 - EAU POTABLE	2 199 723,94 \$
2.0 - ÉGOUT SANITAIRE	319 944,90 \$
3.0 - ÉGOUT PLUVIAL	1 095 017,55 \$
4.0 - VOIRIE	3 802 095,00 \$
5.0 - PAVAGE	898 480,00 \$
6.0 - ARCHITECTURE DU PAYSAGE	150 000,00 \$
7.0 - ÉCLAIRAGE	600 000,00 \$
<b>TOTAL TRAVAUX (incluant contingences 10% )</b>	<b>9 065 261,39 \$</b>
Honoraires professionnels (15% coût de travaux)	1 359 789,21 \$
Sous-total	<b>10 425 050,60 \$</b>
Taxes nettes (4,9875%)	519 949,40 \$
TOTAL Travaux et honoraires professionnels taxes nettes	10 945 000,00 \$
Frais de financement (±4%)	437 800,00 \$
<b>GRAND TOTAL PROJET</b>	<b>11 382 800,00 \$</b>

Préparé par : Mathieu Rochette, ing.

Le 5 mars 2026

Vérifié par : Éric Painchaud, ing.

Le 5 mars 2026

**VILLE DE SAINT-LAMBERT**  
**DIRECTION DU GÉNIE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES URBAINES**  
**ESTIMATION DES COÛTS**

**REFECTION DU CHEMIN TIFFIN**  
**entre les rues Riverside et Jean-Bariteau**

Art.	Nature des travaux	Quantité prévue	Unité	Prix unitaire (excluant taxes)	TOTAL (excluant taxes)
		St-Lambert			St-Lambert
<b>1.0 EAU POTABLE</b>					
1.1	Réseau d'alimentation temporaire en eau potable	3,00	global	79 997,68 \$	239 993,04 \$
1.2	Branchement de service souterrain temporaire	8,00	unité	2 469,50 \$	19 756,00 \$
1.3	Intervention d'un plombier	35,00	heure	150,00 \$	5 250,00 \$
1.4	Réseau d'eau potable à enlever et disposer	1600,00	m	10,00 \$	16 000,00 \$
1.5	Conduite d'eau potable				
1.5.1	- 150mm	1070,00	m	575,00 \$	615 250,00 \$
1.5.2	- 200mm	0,00	m	525,00 \$	0,00 \$
1.5.3	- 350mm	550,00	m	780,00 \$	429 000,00 \$
1.6	Vanne à passage direct				
1.6.1	- 150mm	10,00	unité	4 000,00 \$	40 000,00 \$
1.6.2	- 200mm	0,00	unité	5 000,00 \$	0,00 \$
1.7	Chambre de vanne	4,00	unité	45 000,00 \$	180 000,00 \$
1.8	Chambre de vanne inter-réseau	0,50	global	250 000,00 \$	125 000,00 \$
1.9	Poteau d'incendie	10,00	unité	11 705,00 \$	117 050,00 \$
1.10	Raccordement à une conduite d'eau potable	7,00	unité	6 000,00 \$	42 000,00 \$
1.11	Coude supplémentaire pour déviation de conduite d'eau potable				
1.11.1	- 150mm	8,00	unité	350,00 \$	2 800,00 \$
1.11.2	- 200mm	0,00	unité	500,00 \$	0,00 \$
1.11.3	- 350mm	4,00	unité	800,00 \$	3 200,00 \$
1.12	Entrée de service d'eau potable				
1.12.1	- 19mm	28,00	unité	2 100,00 \$	58 800,00 \$
1.12.2	- 25mm	10,00	unité	2 200,00 \$	22 000,00 \$
1.12.3	- 150mm	5,00	unité	4 500,00 \$	22 500,00 \$
1.13	Isolant rigide	500,00	m <sup>2</sup>	25,00 \$	12 500,00 \$
1.14	Remblai sans retrait	30,00	m <sup>3</sup>	500,00 \$	15 000,00 \$
1.15	Protection cathodique supplémentaire	5,00	unité	250,00 \$	1 250,00 \$
1.16	Nettoyage, désinfection, essai d'étanchéité et essai de conductivité de la conduite d'eau potable	1620,00	m	20,00 \$	32 400,00 \$
1.17	Contingences 10%				199 974,90 \$
	<b>SOUS-TOTAL EAU POTABLE</b>				<b>2 199 723,94 \$</b>

**VILLE DE SAINT-LAMBERT**  
**DIRECTION DU GÉNIE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES URBAINES**  
**ESTIMATION DES COÛTS**

**REFECTION DU CHEMIN TIFFIN**  
**entre les rues Riverside et Jean-Bariteau**

Art.	Nature des travaux	Quantité prévue	Unité	Prix unitaire (excluant taxes)	TOTAL (excluant taxes)
		St-Lambert			St-Lambert
<b>2.0 ÉGOUT SANITAIRE</b>					
2.1	Réseau d'égout unitaire existant à enlever et disposer	315,00	m	10,00 \$	3 150,00 \$
2.2	Conduit d'égout				
2.2.1	- 375mm	118,50	m	640,00 \$	75 840,00 \$
2.2.2	- 450mm	165,00	m	700,00 \$	115 500,00 \$
2.2.3	- 525mm	24,00		675,00 \$	16 200,00 \$
2.3	Regard d'égout	3,75	unité	10 000,00 \$	37 500,00 \$
2.4	Raccordement à la conduite existante	0,90	unité	10 000,00 \$	9 000,00 \$
2.5	Entrée de service sanitaire				
2.5.1	- 135mm	0,90	unité	1 600,00 \$	1 440,00 \$
2.5.2	- 150mm	11,40	unité	1 860,00 \$	21 204,00 \$
2.5.3	- 200mm	0,90	unité	2 000,00 \$	1 800,00 \$
2.6	Nettoyage, inspection télévisée, essai d'étanchéité et vérification de la déformation	307,50	m	30,00 \$	9 225,00 \$
2.7	Contingences 10%			Contingences	29 085,90 \$
	<b>SOUS-TOTAL ÉGOUT SANITAIRE</b>				<b>319 944,90 \$</b>

**VILLE DE SAINT-LAMBERT**  
**DIRECTION DU GÉNIE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES URBAINES**  
**ESTIMATION DES COÛTS**

**REFECTION DU CHEMIN TIFFIN**  
**entre les rues Riverside et Jean-Bariteau**

Art.	Nature des travaux	Quantité prévue	Unité	Prix unitaire (excluant taxes)	TOTAL (excluant taxes)
		St-Lambert			St-Lambert
<b>3.0 ÉGOUT PLUVIAL</b>					
3.1	Conduite d'égout pluvial				
3.1.1	- 600 mm	36,00	m	650,00 \$	23 400,00 \$
3.1.2	- 675 mm	60,00	m	730,00 \$	43 800,00 \$
3.1.3	- 750 mm	53,90	m	750,00 \$	40 425,00 \$
3.1.4	- 900 mm	31,00	m	930,00 \$	28 830,00 \$
3.1.5	- 1050 mm	72,00	m	980,00 \$	70 560,00 \$
3.1.6	- 1200 mm	154,00	m	1 020,00 \$	157 080,00 \$
3.1.7	- 1350 mm	113,00	m	1 050,00 \$	118 650,00 \$
3.1.8	- 1500 mm	32,00	m	1 400,00 \$	44 800,00 \$
3.2	Regard d'égout	7,20	unité	18 000,00 \$	129 600,00 \$
3.3	Puisard	17,60	unité	7 000,00 \$	123 200,00 \$
3.4	Raccordement au réseau existant	0,80	unité	12 000,00 \$	9 600,00 \$
3.5	Entrée de service d'égout pluvial				
3.5.1	- 150mm	17,60	unité	1 680,00 \$	29 568,00 \$
3.5.2	- 200mm	1,20	unité	1 800,00 \$	2 160,00 \$
3.6	Aménagement PGO	400,00	m	400,00 \$	160 000,00 \$
3.7	Nettoyage, vérification de la déformation et inspection télévisée	551,90	m	25,00 \$	13 797,50 \$
3.8	Contingences 10%			Contingences	99 547,05 \$
	<b>SOUS-TOTAL ÉGOUT PLUVIAL</b>				<b>1 095 017,55 \$</b>

**VILLE DE SAINT-LAMBERT**  
**DIRECTION DU GÉNIE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES URBAINES**  
**ESTIMATION DES COÛTS**

**REFECTION DU CHEMIN TIFFIN**  
**entre les rues Riverside et Jean-Bariteau**

Art.	Nature des travaux	Quantité prévue	Unité	Prix unitaire (excluant taxes)	TOTAL (excluant taxes)
		St-Lambert			St-Lambert
<b>4.0 VOIRIE</b>					
4.1	Organisation de chantier	0,50	Global	1 400 000,00 \$	700 000,00 \$
4.2	Signalisation temporaire et maintien de la circulation	0,50	Global	260 000,00 \$	130 000,00 \$
4.3	Relevé des ouvrages construits	0,50	Global	27 000,00 \$	13 500,00 \$
4.4	Panneaux d'information ville	3,00	unité	900,00 \$	2 700,00 \$
4.5	Signaleur routier	150,00	heure	50,00 \$	7 500,00 \$
4.6	Pavage à enlever, épaisseurs variables	11 500,00	m <sup>2</sup>	5,00 \$	57 500,00 \$
4.7	Aménagement de béton à enlever	2 100,00	m	25,00 \$	52 500,00 \$
4.8	Fouille exploratoire	10,00	unité	2 000,00 \$	20 000,00 \$
4.9	Trottoir en béton	2 100,00	m	230,00 \$	483 000,00 \$
4.10	Bande tampon et ou bordure entre piste et voirie	2 100,00	m	150,00 \$	315 000,00 \$
4.11	Dalle en béton	50,00	m <sup>2</sup>	175,00 \$	8 750,00 \$
4.12	Plaques podotactiles	60,00	unité	400,00 \$	24 000,00 \$
4.13	Préparation de l'infrastructure	7 400,00	m <sup>2</sup>	35,00 \$	259 000,00 \$
4.14	Géotextile	7 400,00	m <sup>2</sup>	3,00 \$	22 200,00 \$
4.15	Drain de rive perforé	2 090,00	m	45,00 \$	94 050,00 \$
4.16	Sous-fondation en pierre concassée	7 400,00	m <sup>2</sup>	65,00 \$	481 000,00 \$
4.17	Fondation en pierre concassée	7 400,00	m <sup>2</sup>	30,00 \$	222 000,00 \$
4.18	Fondation en pierre concassée pour piste cyclable	3 150,00	m <sup>2</sup>	25,00 \$	78 750,00 \$
4.19	Gestion des sols contaminés	0,50	global	400 000,00 \$	200 000,00 \$
4.20	Réfection d'aménagements privés	0,50	Global	460 000,00 \$	230 000,00 \$
4.21	Marquage et signalisation	0,50	global	110 000,00 \$	55 000,00 \$
4.22	Contingences 10%			Contingences	345 645,00 \$
	<b>SOUS-TOTAL VOIRIE</b>				<b>3 802 095,00 \$</b>

**VILLE DE SAINT-LAMBERT**  
**DIRECTION DU GÉNIE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES URBAINES**  
**ESTIMATION DES COÛTS**

**REFECTION DU CHEMIN TIFFIN**  
**entre les rues Riverside et Jean-Bariteau**

Art.	Nature des travaux	Quantité prévue	Unité	Prix unitaire (excluant taxes)	TOTAL (excluant taxes)
		St-Lambert			St-Lambert
<b>5.0 PAVAGE</b>					
5.1	Enrobés bitumineux (chaussée et piste cyclable)				
5.1.2	- Piste cyclable	3 150,00	m <sup>2</sup>	36,00 \$	113 400,00 \$
5.1.3	- Couche de base	7 400,00	m <sup>2</sup>	54,00 \$	399 600,00 \$
5.1.4	- Couche de surface	7 400,00	m <sup>2</sup>	37,00 \$	273 800,00 \$
5.1.5	- Couche unitque temporaire	1 500,00	m <sup>2</sup>	20,00 \$	30 000,00 \$
5.2	Contingences 10%			Contingences	81 680,00 \$
	<b>SOUS-TOTAL PAVAGE</b>				<b>898 480,00 \$</b>
<b>6.0 ARCHITECTURE DU PAYSAGE</b>					
6.1	Estimation PTI	1 000,00	m	150,00 \$	150 000,00 \$
	<b>SOUS-TOTAL ARCHITECTURE DU PAYSAGE</b>				<b>150 000,00 \$</b>
<b>7.0 ÉCLAIRAGE</b>					
7.1	Estimation PTI	1 000,00	m	600,00 \$	600 000,00 \$
	<b>SOUS-TOTAL ÉCLAIRAGE</b>				<b>600 000,00 \$</b>